

Après le maïs OGM, l'enfant OGM ?



MÉDECINE REPRODUCTIVE
SANS LIMITE

NON

LPMA-Non.ch

QUE VISE LA RÉVISION DE LA LOI SUR LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE ?

En 2015, le peuple suisse a dit oui à une modification de la Constitution qui introduisait le principe de tests génétiques sur les embryons (DPI). La nouvelle loi sur la procréation médicalement assistée régit en détail l'utilisation du diagnostic préimplantatoire (DPI) : ce dernier serait désormais accessible à **tous les couples** qui souhaitent avoir recours à une fécondation in vitro (FIV).

La loi autorise la sélection pour les porteurs de maladies héréditaires graves et en cas de « caractéristiques chromosomiques susceptibles d'entraver la capacité de se développer de l'embryon ». C'est notamment le cas de la trisomie 21 (syndrome de Down). Pas moins de 12 embryons pourront alors être produits par cycle de traitement ; les surnuméraires seront congelés et éliminés plus tard.

NOUS DISONS NON, CAR CETTE RÉVISION DE LA LOI SUR LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE VA BEAUCOUP TROP LOIN !

Un comité interpartis constitué de plus de 50 parlementaires du **PBD, PDC, UDF, PEV, Les Verts, PS et UDC** considère la nouvelle LPMA comme extrême, dangereuse et incontrôlable. Le Conseil fédéral lui-même s'engageait à l'origine pour des limitations bien plus strictes !





«La LPMA mène à une sélection sans limites. Un test génétique donne aussi des résultats qui ne doivent pas être utilisés pour une sélection. **Le Conseil fédéral admet qu'il ne serait pas possible d'exercer un contrôle dans la pratique!** Ce n'est donc qu'une question de temps avant que la sélection ne se fasse aussi sur la base du sexe.»

Sylvia Flückiger-Bäni, Conseillère nationale UDC AG



«La LPMA est formulée de manière très générale et peu concrète.

Il n'est défini nulle part quelles maladies héréditaires ou caractéristiques chromosomiques sont «dignes de sélection». L'exemple de la Grande-Bretagne montre que la liste des critères de sélection ne cesse de s'allonger. Cela peut amener à un test global de normalité!»

Mathias Reynard, Conseiller national PS VS



«Un handicap est encore loin d'être considéré comme une caractéristique neutre d'une personne. Nous pouvons soit renforcer davantage ces préjugés en sélectionnant déjà au stade embryonnaire, soit affirmer que **toute personne est un individu unique.** La LPMA n'envoie pas les bons signaux pour une société à visage humain.»

Christian Lohr, Conseiller national PDC TG



«La LPMA conduit à un véritable changement dans notre manière de traiter la vie humaine. Pour la première fois, on pourra déterminer la valeur de la vie humaine à ses débuts et la commercialiser. Le conseiller fédéral Berset laissait penser que cette loi a une tendance eugéniste.

Je dis non à la mentalité sélective et à la folie de l'optimisation.»

Christine Häslar, Conseillère nationale Les Verts BE



«Il est aussi faux d'utiliser les tests prénataux comme prétexte à la sélection sans limites d'embryons. Si les tests prénataux permettent un examen au cas par cas, **la LPMA autorise des tests génétiques où l'on distingue, en laboratoire, qui est «digne de vivre» de qui ne l'est pas.** Une situation exceptionnelle ne doit en aucun cas devenir la norme!»

Marco Romano, Conseiller national PDC TI



«Ce n'est pas parce que certains pays procèdent déjà à une sélection dangereuse et poussée des embryons que la Suisse doit faire la même erreur. La LPMA équivalait à un effondrement des valeurs éthiques.

Un non permettrait d'ouvrir un large débat de société au sujet d'une loi plus restrictive.»

Marianne Streiff-Feller, Conseillère nationale PEV BE

LES DERNIÈRES RECHERCHES NOUS METTENT ÉGALEMENT EN GARDE :

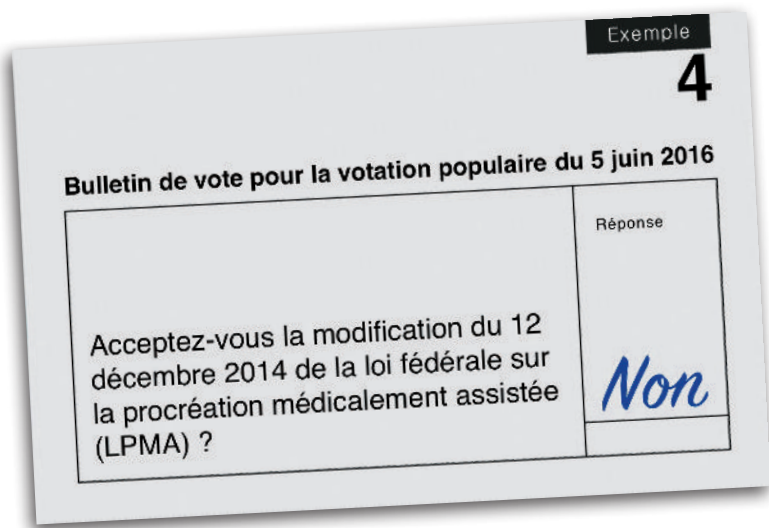


« Mes études sur la santé des enfants, ayant été conçus en laboratoire, montrent que ces derniers sont exposés à des risques particuliers. La révision de la LPMA autorise de nouvelles procédures qui renforcent encore ces facteurs de risques. À l'heure actuelle, il est difficile d'évaluer l'ampleur des répercussions sur les personnes concernées.

Je vous recommande donc : votez non à la LPMA révisée. »

Prof. Dr. med. Urs Scherrer, cardiologue, Hôpital universitaire de l'Île à Berne

FAITES LE BON CHOIX EN VOTANT NON À LA SÉLECTION SANS LIMITES DE LA VIE HUMAINE :



Information : vous trouverez un argumentaire détaillé et une liste complète des membres du comité sur notre site web : www.LPMA-Non.ch

Comité « Non à la LPMA »

Case postale | 3001 Berne | Tél. 031 311 17 44 | info@FMedG-Nein.ch | www.LPMA-Non.ch
CCP : 89-6522-3 | IBAN CH02 0900 0000 8900 6522 3

Vous pouvez sponsoriser directement la diffusion de ce flyer dans des villes ou des régions entières :
www.prospectus-partout.ch/LPMA-Non